

n° 2018 - 083



Albertville, Allandaz, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantenes, Gilly-sur-isère, Grésy-sur-isère, Grignan, Hauteluce Les Saisie La Bôthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Beilecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère.

Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savole, Ugine, Venthon, Verrens-Arrey, Villard-sur-Doror

Objet : MAPA 2018-CAA-031 Acquisition d'une benne de collecte des déchets ménagers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 %du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'arrêté 2017-216 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-031 Acquisition d'une benne de collecte des déchets ménagers » est confié à l'entreprise suivante : MANJOT ENVIRONNEMENT – 7 Rue Vivier Merle – 69200 VENISSIEUX

Article 2 : Le montant des prestations du marché est le suivant : 84 000,00 € HT

Le marché est prévu pour une durée de 8 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180717-AD_2018-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Publication: 20/07/2018

Fait à Albertville, le 17 juillet 2018 Le Vice-Président en charge de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère



ırlysère

ARLYSÈRE agglomération - L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex